



REGLEMENT INTERIEUR

- CONDITIONS D'ADMISSION :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil (ou par le gestionnaire).

Le fait de séjourner sur le terrain de camping du Domaine du Ceinturon III, implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur.

En cas de force majeure, le gestionnaire peut avoir recours aux forces de l'ordre.

Il est rappelé que le camping est réservé à une clientèle de vacanciers qui n'y élit pas domicile.

- FORMALITES :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit préalablement présenter au responsable du bureau d'accueil, sa pièce d'identité, et accomplir les formalités nécessaires.

- INSTALLATION :

La tente, la caravane, le camping-car, doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le responsable du bureau d'accueil (ou par le gestionnaire).

- BUREAU D'ACCUEIL :

Heures d'ouverture mois d'avril, mai, juin et septembre : de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 18h30

Mois de juillet et août : de 9h00 à 20h00

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les richesses touristiques, les installations sportives, et diverses adresses pouvant s'avérer utiles.

- REDEVANCES :

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif affiché. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain, de 14h30 à 11h00 pour les emplacements et à la semaine du samedi 16h au samedi 10h pour les locations.

Les usagers du camping séjournant sans réservation sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ au maximum la veille de celui-ci et à effectuer simultanément le paiement de leur redevance. Les usagers du camping séjournant avec réservation qui anticipent leur départ, ne seront en aucun cas remboursés.

Aucune réduction ou remboursement ne sera consenti en cas de retard non justifié, de départ anticipé ou en cas de fermeture d'un service pour des raisons techniques ou administratives. Tout séjour commencé est dû dans son intégralité.

- BRUIT ET SILENCE :

Entre 22h00 et 8h00, les usagers du camping sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

- ANIMAUX :

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté mais tenus en laisse et sortis à l'extérieur du camping de façon régulière. Il est formellement interdit de laisser faire les besoins des animaux à l'intérieur du camping. Le carnet de vaccination à jour est obligatoire et les chiens de 1ère et 2ème catégories ne sont pas admis dans l'enceinte du camping.

Les animaux ne sont pas autorisés dans les locations.

- VISITEURS :

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping uniquement après l'accord du gestionnaire. Ils doivent se conformer aux dispositions du présent règlement intérieur. Les visiteurs ont la stricte interdiction d'accès à la piscine et aux installations communes Leur véhicule devra rester au parking extérieur.

L'accès au camping est strictement interdit aux colporteurs, aux marchands ambulants et autres revendeurs à la sauvette.

- CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES :

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10km/h.

La circulation est interdite entre 22h00 et 6h00 pour les véhicules motorisés, de 21h00 à 6h00 pour les vélos et trottinettes.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

- ACCES A LA PISCINE :

L'accès à la piscine est réservé aux seuls clients du Domaine du Ceinturon III. Les shorts, bermudas et caleçons sont interdits, seuls les maillots de bain, slip de bain ou shorty sont autorisés. Le port du bracelet est obligatoire. Les visiteurs n'ont pas accès à la piscine.

Les usagers du camping devront se conformer au règlement affiché à l'entrée de la piscine, tout manquement pourra entraîner l'expulsion de son auteur.

- TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping. Toute dégradation commise aux installations générales du camping, sera à la charge de son auteur et pourra entraîner l'expulsion de son auteur.

- SECURITE :

- a) Incendie : Les barbecues et feux ouverts sont strictement interdits dans tout le département par arrêté préfectoral. Les postes d'eau prévus à usage d'incendie sont exclusivement réservés à cet effet.
- b) Vol : Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation.
- c) Jeux et piscine : l'accès aux jeux et à la piscine se fait sous l'entière responsabilité des usagers. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Aucun jeu violent, ou gênant ne peut être organisé à l'intérieur et à proximité des installations

- GARAGE MORT :

Le garage mort est interdit. Au-delà de 48 heures, la direction se réserve le droit de sortir du terrain, caravanes, tentes et matériel y afférent et dégage toute responsabilité en cas de vol ou détérioration du dit matériel.

Il est interdit de sous-louer tentes, caravanes, camping car, bungalow et mobil-home.

- LE GESTIONNAIRE :

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camping et de ses installations. Il a le devoir de mettre fin aux manquements graves au règlement et, si nécessaire, d'expulser les perturbateurs.